

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-050
Séance du 14 juin 2024**

Modification de la liste des emplois de
catégorie A pouvant être pourvus par
des agents contractuels

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2^{ème} alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2023-035 du 13 juin 2023, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu sa délibération n° 2023-092 du 7 novembre 2023, modifiant la délibération relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de la liste des emplois de catégorie A pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que les articles 2 et 3 de la délibération n° 2023-035 du 13 juin 2023 sont modifiés comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadres d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef	L332-8 2°	Chargé d'études et de l'évolution des procédés industriels et réglementaires (électricité, GMAO, automatisme, informatique)	Diplôme d'études supérieures. Ecole d'ingénieur et/ou expérience d'expertise et de conception dans le domaine	IB 444 à HEB Bis	52
Cadre d'emplois des ingénieurs	L332-8 2°	Chargé d'études dans le domaine de la qualité environnementale et du développement des ressources	Diplôme d'études supérieures et expérience de conception	IB 444 à IB 1027	22
Cadre d'emplois des attachés	L332-8 2°	Conseil technique, responsabilité de service en matière de finances	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience confirmée dans le domaine	IB 444 A Hors Echelle A	6

Article 2 : Dit que la 3^{ème} et 4^{ème} ligne de l'article 2 de la délibération n° 2023-092 sont respectivement modifiées comme suit :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des attachés	L332-8 2°	Chargé de la conduite de projets, responsabilité d'un service dans le domaine des Ressources Humaines	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience dans le domaine des ressources humaines	IB 444 à Hors Echelle A	6

Article 3 : Dit que les fonctions liées à la gestion de projets ou d'études dans le domaine de la gestion informatique de données géographiques peuvent être occupées par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des attachés	L332-8 2°	Chargé d'études ou de projet dans le domaine de la gestion informatique de données géographiques	Diplôme d'études supérieures et/ou expérience dans le domaine	IB 444 à Hors Echelle A	1

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront affectées à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président



François-Marie DIDIER